

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5356

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Lortaret et appartenant à M. Georges Pithioud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le compromis d'acquisition d'une parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 96 de la section AT, d'une superficie d'environ 441 mètres carrés.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement du chemin du Lortaret à Saint Priest, appartient à monsieur Georges Pithioud.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Pithioud accepte de céder son bien, occupé, au prix de 15 € le mètre carré.

La Communauté urbaine fera son affaire personnelle de l'indemnisation du locataire et aura à sa charge les travaux rendus nécessaires par le recouplement de la propriété, estimés à 42 500 € environ.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 670 €.

Les frais de documents d'arpentage s'élèvent à 769,31 € pour l'ensemble des acquisitions ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain situé chemin du Lortaret à Saint Priest et appartenant à monsieur Georges Pithioud.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0071 le 18 mars 2002 pour la somme de 3 113 612 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 6 615 € pour l'acquisition et de 670 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,